



**Arrêté de délégation de fonction à
Mme Emilie MEDARD, conseillère municipale
Article L 2122-18 du
Code Général des Collectivités Territoriales
N° ARSG-2021-02**

Le Maire de la Commune de La Ravoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

VU la démission de Madame Juliette CLIER de ses fonctions de conseillère municipale et son remplacement par Madame Emilie MEDARD à compter du 4 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

CONSIDERANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Emilie MEDARD, conseillère municipale ;

ARRETE

Article 1 :

Il est donné à compter du 1^{er} mai 2021 délégation de fonction à Madame Emilie MEDARD, conseillère municipale, pour intervenir dans le domaine suivant :

- Soutien aux entreprises et à l'emploi.

Article 2 :

Monsieur le Maire de La Ravoire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Emilie MEDARD, conseillère municipale, pour signer les correspondances diverses relatives aux matières énumérées à l'article 1.

Hôtel de Ville
Boîte Postale 72
73491 LA RAVOIRE Cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.fr

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20210429-ARSG-2021-02-AR
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé selon les règles en vigueur. Ampliation en sera transmise à Madame le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Comptable public assignataire. Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

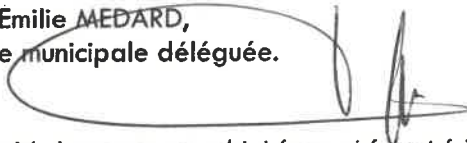
Fait à La Ravoire, le 29 avril 2021.

Le Maire,
Alexandre GENNARO.



Pour notification et légalisation de signature,
Le 03 Mai 2021

Madame Émilie MEDARD,
Conseillère municipale déléguée.



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.